

Chapitres XVI à XX : 2^e partie du TTP consacrée à la critique des préjugés politiques
La liberté de pensée de l'individu rationnel est utile et nécessaire à l'obéissance de chacun aux lois de l'État

Il y suit le plan annoncé dans la préface p. 57 à 59 (§ 13 et 14) :

Pour connaître quelles doivent être les limites de la liberté de penser dans un État, Spinoza s'appuie sur ce qui fonde l'État, sur ses principes d'existence. Pour cela, il rappelle l'origine et le fondement de l'État (conçu, comme chez Hobbes, comme un contrat passé entre les individus et l'État¹) dans le chapitre XVI.

Puis il montre, dans le chapitre 17, que le transfert par l'individu de ses droits naturels au souverain ne peut jamais être total, qu'il garde toujours sa liberté de philosopher et il prend ensuite un exemple historique de fondement de l'État, celui de l'État hébreu tel qu'il est raconté dans la Bible (considérée alors comme un texte historique). Il va montrer à la fois en quoi cet État a pu réussir à créer une grande cohésion entre ses membres, mais aussi les limites de cette cohésion et les raisons de la disparition de cet État. Pourquoi prendre l'État hébreu en exemple ? Parce que les théologiens qui défendent la soumission du pouvoir politique au religieux et l'interpénétration des deux, citent en effet souvent le modèle de l'État hébreu qui est une théocratie, où loi civile et religieuse sont la même chose : Spinoza veut leur montrer que cette soumission de la loi civile au pouvoir religieux n'est en réalité pas totale et veut surtout montrer que cet État a aussi des failles et ne peut pas être un modèle absolu mais seulement un exemple dont on peut tirer des leçons. (Failles dont d'ailleurs les Juifs eux-mêmes étaient très conscients puisque c'est pour cela que les prophètes se mettent à annoncer le règne parfait d'un messie divin, qui fonctionnera mieux que Moïse et les Juges).

Ainsi, cet exemple peut être employé à la fois pour montrer ce qui soude une communauté, mais aussi ce qui la divise. Il tire ensuite, dans les trois chapitres suivants, des conclusions générales de cette analyse des principes qui fondent l'État et de celle de l'exemple de l'État hébreu.

De cette étude découlent les principes fondamentaux devant régir toute communauté politique saine (équivalents pour l'État aux exigences de la Raison pour l'individu) dans le chapitre XVIII. Spinoza tire des leçons politiques de l'histoire de l'État hébreu, qui ne peut plus être considéré comme un modèle.

Or deux solutions sont possibles: la théocratie idéale (différente de la théocratie historique des Hébreux puisque rectifiée et débarrassée de ses imperfections. L'étude de ce régime politique devrait venir après le chapitre XVIII, mais comme la théocratie idéale se distingue peu de la théocratie historique, Spinoza pour ne pas se répéter, l'expose dans le chapitre XVII).

L'autre solution est l'État « libre », équivalent de « l'homme libre »: Spinoza analyse la monarchie, l'aristocratie et la démocratie idéales dans les chapitres XIX et XX. Si le chapitre XIX affirme la subordination du pouvoir religieux au pouvoir politique, le chap XX est consacré à la défense de la liberté individuelle.

Résumons les **problématiques envisagées**:

Comment les individus forment-ils une communauté politique?

La stabilité de l'État comme communauté politique est-elle compatible avec la liberté de l'individu?

D'autres communautés, notamment religieuses, peuvent-elles exister au sein de l'État, sans fragiliser ce dernier ?

¹ La communauté contractuelle de Hobbes. Alors que la communauté politique était conçue, chez Aristote, comme formée sur le modèle des communautés naturelles que sont le village et la famille, le philosophe anglais Hobbes (1588-1679) propose une théorie du fondement de l'État non plus comme un prolongement des communautés naturelles mais comme un contrat passé par la multitude d'individus avec leur représentant, et c'est l'unité de ce représentant qui leur donne leur unité. Spinoza reprend cette idée d'un fondement contractuel de la communauté politique, avec qq différences, que nous verrons.

Étude linéaire

Structure du chapitre XVI :

Chapitre XVI « Des fondements de l'État ; du droit tant naturel que civil de l'individu; et du droit du souverain » p. 63

☛1. §1 transition avec partie précédente, rappelle **problématique** de la deuxième partie: « jusqu'où doit s'étendre, dans l'État le meilleur, cette liberté laissée à l'individu de penser et de dire ce qu'il pense » (p. 65) et **but** : construire **les fondements de l'État**

d'où §2-4 p. 65-69 : **définition du droit naturel de l'individu** : « chaque individu a un droit souverain sur tout ce qui est en son pouvoir » p.65 à 68 avec **déterminisme et amoralité, individualisme, identification du fait au droit et risque de conflits en raison des passions**

☛2. § 5- 7 p. 69-75. Cependant, pour persévérer dans son être, il est plus efficace de s'unir et de renoncer à sa liberté individuelle totale. **Le pacte social** est compatible avec le droit naturel des individus, il est plus utile de vivre en suivant la raison, il est donc nécessaire de s'unir en un corps social (d'où pacte fondateur de l'État sur l'utilité)

☛3. § 8 à 11 L'instauration de **la démocratie** p75 à 81 (l'État le plus libre est celui où les sujets vivent sous la conduite de la raison (p77-79))

☛4. § L'instauration du **droit civil** d'où découlent la justice et l'injustice (p81-85)

Spinoza élabore des objections et des réponses en montrant que **le droit civil et le droit naturel sont séparés du droit divin**. L'individu ne peut pas désobéir au souverain au nom du droit divin. **Il revient au souverain qui a la charge de conserver les droits de l'État de statuer en matière de religion**. Les citoyens doivent obéir aux décrets de l'État. Si Spinoza dit qu'il faut obéir à Dieu, c'est qu'obéir à Dieu revient à obéir au souverain détenteur du droit au nom du pacte social.

1) Dans l'état de nature, l'individu a le « droit souverain de persévérer dans son état », quels que soient les moyens employés : l'état de nature et les droits naturels de l'individu

Transition bien construite, bilan de ce qui précède et annonce de ce qui va suivre. Après avoir séparé philosophie (raison) et théologie (foi), p. 65 Spinoza déclare qu'il analyse « la question des fondements de l'État » en poursuivant son étude "avec méthode", toujours selon sa "méthode" rationnelle (à la manière de Descartes). Spinoza procède toujours par **connaissance discursive**, c'est-à-dire par **démonstration** selon une démarche lente et rigoureuse, qui fait retour sur elle-même (démarche dite **réflexive**). Dès lors, il compte « en premier lieu traiter du droit naturel de l'individu sans égard pour commencer à l'État et à la religion » (= "sans nous occuper encore de l'État et de la religion" dans la traduction Saisset)

a) la **fiction de l'état de nature** et le droit naturel de l'individu

déf° : l'état (avec une minuscule) dans lequel vivraient les individus en dehors de toute communauté politique, donc en l'absence de lois juridiques. En effet, **sans État** (avec une majuscule), aucune loi politique commune. Notion inventée au **XVIIe siècle**. Société infra-politique, antérieure à la communauté politique, à tout conditionnement politique aidant l'homme à organiser ses passions, à les ordonner à la raison. On pourrait dire "loi de la jungle" si une telle expression n'était antinomique, contradiction même dans les termes puisqu'à l'état de nature il n'y a pas de loi (idem pour "droit du plus fort", expression réfutée par Rousseau "qu'est-ce qu'un droit qui finit quand la force cesse ?").

Si l'état de nature n'a probablement jamais existé (**fiction**), il a la **fonction théorique** de montrer par contraste **le rôle des institutions politiques dans l'état civil, nécessaires pour contenir les passions**, d'autant que la raison n'est pas développée dans l'état de nature. Cela permet de penser les relations des hommes **en faisant abstraction** de l'État.

Spinoza souhaite poser son anthropologie indépendamment des conceptions religieuses du péché originel, pour **examiner le droit naturel séparé du droit révélé**. P86-87. (Les théologiens

avant le XVIIe ne parlaient jamais de l'état de nature tout court, mais de l'état de nature adamique, avant la Chute et de l'état de nature déchue). Il va faire abstraction aussi des fonctions que les religions assignent traditionnellement au souverain. **L'état de nature peut correspondre à l'état instable entre deux régimes politiques lorsque les institutions se sont effondrées** et que le nouveau régime historique n'est pas encore institué. Spinoza parle plutôt de "droit naturel" (ou "droit et institution de la nature") que d'"état de nature" mais cela correspond bien à la même fiction (on verra que ce droit se maintient selon lui - même dans le pacte civil). Le traducteur explique que en latin le mot pour droit est *jus*, qui signifie règle, mais qu'il n'y a pas d'idée de législation à proprement parler (loi au sens physique si vous voulez, contrainte.)

« Par droit et institution de la nature, je n'entends autre chose que **les règles de la nature de chaque individu, règles suivant lesquelles nous concevons chaque être comme déterminé à exister et à se comporter d'une certaine manière** ». p. 65

• **déterminisme**

le déterminisme: en métaphysique, doctrine selon laquelle l'ensemble du réel est un système de causes et d'effets nécessaires, y compris les faits qui paraissent de façon illusoire relever de la liberté et de la volonté

Sous l' « empire de la nature » (expression employée p. 67), il y a des lois qui **déterminent le comportement** de chacun, homme et animal. P. 65 Spinoza **illustre cela par un exemple** : « Par exemple, les poissons sont **déterminés** par la nature à nager, les grands poissons à manger les petits par suite les poissons jouissent de l'eau, et les grands mangent les petits, en vertu d'un droit naturel souverain ». Le droit de toute créature est ainsi de suivre ces déterminations naturelles autant que cela est en son pouvoir. p. 66 : la loi suprême de la nature, valable pour tous les vivants est que « chaque chose s'efforce de persévérer dans son état (être) » autant que sa puissance le lui permet. Ainsi « chaque individu a un droit souverain de persévérer dans son état ». La seule limite de ce droit est la puissance de l'individu : le droit du petit poisson s'arrête face au gros poisson qui le mange car le gros poisson a le droit de persévérer dans son être autant que sa puissance le lui permet. Ainsi « le droit de chacun s'étend jusqu'où s'étend la puissance déterminée qui lui appartient » (p. 66).

• **amoralité** (les maths, c'est amoral, la pornographie, c'est immoral).

On ne peut condamner le gros poisson de manger le petit, **il n'y a pas de considération morale ou politique dans l'état de nature.**

Il est intéressant de noter que Spinoza ne fait aucune différence a priori entre les hommes et les autres créatures vivantes : p. 66 : « Nous ne reconnaissons ici nulle différence entre les hommes et les autres individus de la nature. » De même, dans l'état de nature, peu importe que les hommes soient fous ou raisonnables, ils ont autant de droit de persévérer dans leur être comme ils l'entendent. Il y a **une égalité entre les droits naturels individuels**, sans **hiérarchie axiologique** (= en termes de bien et de mal). L'individu est « soumis aux seules lois de l'appétit » (p. 67) et la morale n'existe pas. Le droit naturel se définit par « le désir et la puissance ».

La fin de persévérer dans son être justifie en effet **tous les moyens** : p. 68 : « Tout ce donc qu'un individu considéré comme soumis au seul empire de la nature juge lui être utile, que ce soit sous la conduite de la droite raison ou par la violence de ses passions, il lui est loisible de l'appéter en vertu d'un droit de nature souverain et de s'en saisir par quelle voie que ce soit, par la force, par la ruse, par les prières, enfin par le moyen qui lui paraîtra le plus facile ; conséquemment aussi de tenir comme ennemi celui qui veut l'empêcher de le satisfaire. »

La nature n'interdit donc rien « sinon ce que personne ne désire et ne peut » (seule limite à la liberté naturelle : la puissance) p. 69 ainsi la colère, la haine, le conflit règnent sans limites. Dans la nature, l'homme est ainsi soumis aux lois naturelles qui ordonnent la nature entière « dont l'homme n'est qu'une petite partie » p. 69 Tout ce qui lui semble ridicule, absurde ou mauvais dans la nature, vient du fait que nous ignorons « l'ordre et la cohésion de la nature entière et voulons que tout soit dirigé au profit de notre raison [qui est une connaissance seulement partielle] »

Ainsi dans l'état de nature, l'individu a le « droit souverain de persévérer dans son état », quels que soient les moyens employés. D'autres traductions, plus répandues, disent "**droit de persévérer dans son être**" (c'est sans doute plus juste car on ne veut pas rester dans le même état puisqu'on veut maintenir et déployer sa puissance d'être)-> au concours, citez la traduction du programme avant tout mais vous pouvez commenter ou compléter.

N.B. En employant "droit naturel" et non "état de nature", Spinoza prépare l'idée que ce droit vaut à l'état de nature mais aussi pour une part dans l'état civil (on le verra quand on reparlera du transfert, ce n'est pas un état passager), impliquant de penser **l'articulation entre droit naturel et droit civil** chez Spinoza.

☛ p. 66 il parle de **Dieu** NB. **Dieu selon Spinoza** (rappels sur l'ontologie spinoziste cf. *l'Éthique*): Dieu est identifié à la nature -*Deus sive natura* (Dieu c'est la nature). **Dieu peut aussi être dit la cause de la nature**. Dieu est donc *causa sui*, cause de soi. Il est « nature naturante », principe productif car la substance ne peut être produite par autre chose. Mais attention, Dieu n'est pas cause au sens traditionnel où il aurait créé le monde par une volonté libre, ce qui serait une conception anthropomorphique de Dieu que Spinoza appelle un préjugé de l'imagination (idée-affection de la connaissance du premier genre). Dieu au contraire est cause du monde car **de cette substance infinie découle une infinité d'effets. Dieu est le dynamisme même de la nature** (Dieu = lois de physique+biologie en quelque sorte), il n'est donc pas simplement le premier moteur (d'Aristote par exemple). La nature produit le moindre être singulier qui la compose. Mais ce principe d'activité ne se fait pas n'importe comment. Selon Spinoza, il y a **des lois nécessaires** puisque les effets résultent des propriétés infinies de Dieu.

Dieu maître absolu de la Nature, a le droit de faire tout ce qu'il peut faire, c'est-à-dire tout. En Dieu, le droit et la puissance infinie coïncident. Spinoza déduit ensuite *more geometrico* de ce qu'est Dieu ses rapports avec les choses. Donc Dieu est la puissance qui fait exister et agir toute réalité naturelle. «Il est certain en effet que la nature considérée absolument a un droit souverain sur tout ce qui est en son pouvoir, c'est-à-dire que le droit de la nature s'étend aussi loin que s'étend sa puissance; car la puissance de la nature est la puissance même de Dieu qui a sur toutes choses un droit souverain» p66.

Or il faut éviter une fausse interprétation disant que si Dieu a tous les droits, ce qui n'est pas Dieu n'en a aucun. D'où le "Mais" qui suit (p. 66). Au contraire, Dieu étant la cause immanente de toutes choses, **chaque individu est un mode fini de la Nature et de Dieu** (défini comme substance infinie et nature naturante, i.e. puissance infinie de production des êtres). En effet, Dieu possède une infinité d'attributs infinis. L'Homme a certains attributs : l'Étendue et la Pensée, puisqu'il est formé d'un corps et d'une âme, mais il n'est qu'un mode fini de la nature, c'est-à-dire une modalité, une façon d'exprimer, une modification ou affection de l'être de la nature. Rejoint l'idée de Spinoza que l'homme n'est pas « un empire dans un empire » (*Éthique* III, préface). Il n'est pas une créature privilégiée de Dieu, ce qui correspondrait à du finalisme, de l'anthropomorphisme et aussi de l'anthropocentrisme cf. préface du TTP : déconstruire les préjugés illusoire et les superstitions (c'est-à-dire tout ce qui est dit révélé, démarche rationaliste).

La **force divine** grâce à laquelle l'homme existe et agit est donc **sa propre force, aidée et orientée par celle de tous les autres modes finis** (ou contrecarrée par eux, on le verra). Cette force c'est le *conatus* (l'appétit). Le *conatus* est une partie de la puissance infinie de Dieu. L'essence individuelle est définie par cette puissance et agit selon les lois de cette structure. La conclusion qui s'impose alors est: puisque le droit de Dieu s'identifie à sa puissance et que chaque individu est un mode de Dieu, alors **chaque individu a autant de droit et de force**. C'est une **justification du désir individuel**.

Quant **aux modes de la substance, c'est-à-dire les individus singuliers, ils sont déterminés eux aussi à être ce qu'ils sont et à se comporter d'une certaine façon par les autres choses singulières dans la nature**. Les êtres existent relativement aux autres (relation non seulement de non-agression mais

aussi de coopération, même si Spinoza ne connaissait pas encore la fonction vitale du microbiote en nous). **Tout individu est déterminé à exister et à produire des effets par une autre cause**, déterminée elle aussi par une autre cause. Il n'y a donc **aucune contingence** selon Spinoza dans la nature. Tout est déterminé à exister par la nécessité de la nature divine.

« ce que la raison prononce être mauvais n'est pas mauvais au regard de l'ordre et des lois de la nature, mais seulement au regard des lois de notre nature seule » p. 69 (idée que l'homme appartient à un tout organisé, un cosmos, un univers, **comme chez Eschyle**; et que la pensée du « tout » est impénétrable aux hommes)

• **individualisme, le fait = le droit**

Peut-il y avoir de la **vertu dans ce droit de la nature ?** p.67 (idée de force en latin, d'habitude force morale qui permet à l'homme de tendre au bien). Traduction pas très claire : "qui n'a pas encore l'état de vertu, vit en vertu de..." cf. Saisset : "celui qui n'a pas encore contracté l'habitude de la vertu, qui vit d'après les seules lois de son appétit, a aussi bon droit que celui qui règle sa vie sur les lois de la raison". La vertu ne coïncide avec le droit naturel que chez les hommes raisonnables. L'homme ne veut et ne peut que faire ce qui découle de son essence. Le droit naturel qui régit les hommes raisonnables consiste alors en un système de règles universelles ou «commandements de la Raison», communs à tous. Or l'homme naît rarement raisonnable et le devient difficilement. **Spinoza nie toute différence entre l'imbécile et l'homme raisonnable quant au droit naturel**. En effet, ce que font les ignorants découle aussi de leur *conatus*. Leurs désirs expriment la puissance infinie du Dieu-Nature.

Par csqt, les valeurs de l'insensé sont aussi juridiquement légitimes que celles du sage. « de même que le sage a un droit souverain de faire tout ce que la raison commande, autrement dit de vivre suivant les lois de la raison, de même l'ignorant, et celui qui n'a aucune force morale, a un droit souverain de faire tout ce que persuade l'appétit » p67. Contredire cela reviendrait à affirmer que qch dans la Nature est contraire à la Nature, cad que Dieu n'est pas tout. En somme, **aucune règle générale ne peut valoir pour l'humanité entière (en état de nature)**. Il y a donc bien **individualisme et identification du fait au droit** puisque l'unique formule universelle de non universalité est celle-ci: Fais ce que voudras et ce que pourras. Le *conatus* englobe tous les désirs particuliers et tous les comportements en découlant. Tout acte est justifié par le seul fait qu'il est accompli.

NB Spinoza distingue une vie selon les lois de l'appétit et une vie selon les lois de la raison. Rappel définition **Appétit** (*conatus* en latin, vaut dans le droit naturel). Spinoza parle d'appétit dans le TTP pour désigner **la forme du désir qui échappe à la raison et à la conscience**. Tous les êtres dans la nature sont soumis à l'appétit car ils font l'effort de persévérer dans leur être, de continuer à vivre et exister. Le *conatus* ne se réduit pas à l'instinct de survie, c'est en outre la volonté de développer son être.

Dans le chapitre XVI p 67, l'homme est « **soumis aux seules lois de l'appétit** » lorsqu'il ne vit pas selon la raison mais selon son plaisir immédiat, pouvant en être esclave. Toutefois, cette soumission à l'appétit n'est pas immorale car tout être a un **droit naturel souverain** de vivre ainsi, tout comme celui qui vit **conformément à la raison**. La manière de vivre ne résulte pas d'un libre choix mais de la nécessité de la nature. C'est le genre de connaissance qui détermine la manière de vivre d'un individu. Ainsi, celui qui a des idées-affections (connaissance du 1^{er} genre) vit nécessairement sous les lois de l'appétit alors que celui qui possède des idées-notions (2^e genre de connaissance) vit selon sa raison (XVI, p 67)

Rappelons qu'il s'agit de **l'étude de l'état de nature et du droit naturel de l'individu avant instauration d'un Etat et d'une Eglise**. D'où la citation de **l'Épître aux romains, 7,7 de Saint Paul** «**Je n'ai connu le péché que par la loi**». Nulle loi religieuse ni politique à l'état naturel. «Les hommes sont considérés comme vivant sous l'empire de la nature » p. 67. Habile de s'appuyer sur la Bible... Habile, curieux ou malicieux de prendre St Paul pour justifier ce système !

Le droit naturel n'est donc pas limité par ce qui est raisonnable ou juste.

Bilan: Il y a une **communauté naturelle divine** englobant tous les individus (panthéisme spinoziste). Par conséquent, il y a une **égalité naturelle entre tous les individus quant au droit naturel d'agir et d'exister** (le panthéisme spinoziste fonde un individualisme métaphysique comme diraient les philosophes).

Paradoxe: un individu singulier fini quoiqu'il ait le droit d'exister n'existe que si les autres choses singulières lui sont favorables.

Par conséquent, **les individus singuliers ne peuvent exister qu'en communauté**, en tant que parties d'un Univers infini dans lequel tout agit de proche en proche. Il y a **interaction universelle**. D'où nécessité du **pacte social garantissant aux citoyens la jouissance de leur droit naturel tout en limitant l'exercice**. Dans la communauté naturelle, **la coopération se transforme très souvent en antagonisme**. Mais rappelons que chaque être a autant de droit qu'il a de puissance pour persévérer dans son être (droit absolu pour l'individu infini, Dieu et droit relatif et limité pour les individus finis: ex les hommes ou tous les êtres naturels comme les gros poissons mangent les petits, et c'est normal) La norme est immanente. **Le panthéisme fonde un individualisme éthique** comme diraient les philosophes...

b) la vie passionnelle et l'instabilité de cet état de nature §3-4

Pb: pourquoi l'exercice de notre droit naturel nous entraîne-t-il vers le conflit ? Pourquoi les **conatus** (pluriel latin de *conatus*) naturels, au lieu de coexister harmonieusement, sont-ils en concurrence ?

Cet état de nature est une **société infra-politique** menant à des **contradictions** : communauté **conflictuelle avec les autres**, une **contradiction aussi entre la raison et les passions** (si l'homme possède déjà la raison puisqu'il a des notions communes, le développement de la raison est entravé par la vie passionnelle). **La raison** ne peut se développer dans les conditions de l'état de nature. Toutes ces contradictions aident à penser **le passage nécessaire de l'état de nature à la société politique**.

Le pb de la communauté des hommes est donc: comment penser l'association des corps (possible coopération, fédération?) tout en maintenant leur singularité, si la réalité physique des corps est un monde fait de rapports de force? Théorie du mécanisme avec enchaînement de causes et d'effets, typique du XVII^e siècle qui voit l'avènement de la physique moderne avec Newton, Pascal...). Ce problème est d'autant plus ardu que Spinoza s'oppose à une vision idéaliste des hommes en prônant **un réalisme** rationaliste (la solution qu'il propose ne peut donc pas être liée à un idéal religieux ou moral).

• **Le critère des actions dans le droit naturel n'est pas la raison mais la recherche de l'utile**. **Ce qui commande la vie individuelle, c'est la force de son appétit ou de son désir**. « Le droit naturel de chaque homme se définit donc non par la saine raison, mais par le désir et la puissance » p67

« Tout ce donc qu'un individu considéré comme soumis au seul empire de la nature juge lui être utile, que ce soit sous la conduite de la droite raison ou par la violence de ses passions, il lui est loisible de l'appéter en vertu d'un droit de la nature souverain » p68 (appéter = désirer mais ce mot dérive de *appétit*, pour rester dans l'"empire de la nature")

L'utile, c'est ce qui permet de persévérer dans son être, de le conserver, voire de l'augmenter, même au détriment des autres. Tout le monde se vaut (le sage comme l'insensé), donc tout est permis car **chacun cherche l'utile qui lui convient selon son degré de force et son orientation passionnelle**. En effet, du point de vue du droit naturel, le principe est une **stricte égalité de valeur et de droit**, même si la **réalité de l'appétit diffère** en terme de degré de force, d'intensité, de quantité d'énergie, de résistance, d'endurance entre les individus (et dans le temps) !

Spinoza lutte contre les jugements moraux calomniant ce qui semble anormal, amoral, contre nature: « Toutes les fois qu'une chose nous paraît ridicule, absurde ou mauvaise dans la Nature, cela vient de ce que nous connaissons les choses en partie seulement et ignorons pour une grande part l'ordre et la cohésion de la Nature entière et voulons que tout soit dirigé au profit de notre Raison;

alors que ce que la Raison prononce être mauvais , n'est pas mauvais au regard de l'ordre et des lois de notre nature seule »p. 69 chap XVI

• **relativisme** Par csqt, **les valeurs morales** ne sont pas absolues mais **des conventions relatives**. Les hommes comparent les choses selon leur utilité pour eux. Spinoza donne un **ex de jugements moraux absurdes** proclamés par des ignorants des lois de la nature: « ils ne sont donc pas plus tenus de vivre suivant les lois d'une âme saine que le chat suivant les lois de la nature du lion » p68 (+ note 1. p.68 différenciant loi de la nature humaine définie par la raison et nature de chacun définie par ses passions propres).

CCL/ Dans l'état de nature, le droit naturel de chaque individu est de chercher ce qui est utile à son désir et à sa puissance. **Ce droit naturel** a pour **limites** soit **la puissance de l'individu**, soit la manifestation de **la puissance des autres**. S'il y a en théorie égalité des droits naturels à exister, en pratique, en l'absence de loi, aucun individu n'est assez fort pour exercer son droit naturel **réellement**. Chacun vit dans la crainte de subir la puissance d'autrui. Dès lors, l'état de nature est caractérisé par **une grande instabilité des rapports de force**. A cause des passions, les individus deviennent des **ennemis** (def °ennemi p68 «celui qui veut (l') empêcher de (se) satisfaire» son droit naturel souverain, à mettre en relation avec les ennemis chez **Eschyle**). L'état de nature est invivable. Les hommes vont juger utile d'en sortir. **Voyons le passage de l'état de nature à la communauté politique**.

2) Le pacte social (compatible avec le droit naturel des individus) p69 à 75 § 5- 7

pacte qui doit être utile à l'individu + qui pour tenir doit donner les moyens au souverain de réfréner les passions de l'individu

a) le dépassement de la contradiction entre les passions et la raison §5

pour persévérer dans son être, il est plus efficace de s'unir et de renoncer à sa liberté individuelle totale

Il est plus utile de vivre en suivant la raison, il est donc nécessaire de s'unir en un corps social d'où un pacte fondateur de l'Etat sur l'utilité. Mon intérêt bien compris, c'est de m'unir à d'autres (Spinoza n'en parle pas mais on peut penser aux moments de faim, de maladie...). *Ratio* : en latin veut aussi bien dire calcul que raison. Un calcul rationnel me mène à voir les avantages du groupe (c'est Bayrou ou *Into the Wild*). Mais attention, concernant **le pb de la genèse de l'Etat**, Spinoza insiste sur le fait que l'État est le **résultat d'un pur rapport de forces**. **La société n'est pas l'œuvre de la raison** mais plutôt du jeu spontané des passions entre les hommes, qui ont vu qu'il était dans leur intérêt de vivre selon la raison. En calculant leur intérêt, ils ont choisi la raison. L'unique objet de la raison est « l'utilité véritable et la conservation des hommes » (p. 69),

Selon Alexandre Matheron (dans Individu et communauté chez Spinoza), le fait que l'État existe prouve l'impuissance de la raison puisque si la raison avait du poids, les hommes s'accorderaient spontanément, rendant l'État et les institutions politiques inutiles !

Si la raison est peu développée à l'état de nature, elle amène toutefois l'individu à rechercher ce qui lui est réellement utile. Construire une communauté avec d'autres individus s'avère le plus utile aux hommes : « Il n'en est pas moins vrai, personne n'en peut douter, qu'il est de beaucoup plus utile aux hommes de vivre suivant les lois et les injonctions de la raison, lesquelles tendent uniquement, comme nous l'avons dit, à ce qui est réellement utile aux hommes » p69

Lorsque les hommes agissent sous la conduite des passions, ils se nuisent les uns aux autres alors que lorsqu'ils vivent sous la conduite de la raison, ils exercent leur puissance sans nuire aux autres.

Les passions ne correspondent qu'à des idées inadéquates et l'affectivité ne peut nous faire atteindre une puissance d'agir maximale. (**théorie du désir** de Spinoza : chaque individu se définit par sa tendance à être, cad à agir et parmi ses affections, certaines augmentent sa puissance d'agir, d'autres la diminuent. **La puissance de penser se développe parallèlement à la puissance d'agir**,

donc chaque affection du corps, quand l'individu rencontre et est modifié par un autre corps, correspond à une diminution ou à une augmentation de la puissance de penser de notre esprit. D'où les deux sentiments fondamentaux: la joie et la tristesse (joie si vous pouvez développer votre être ou le faire persévérer, tristesse sinon, ce qui fait dire aux fans de Spinoza qu'il construit une philosophie de la joie). La nécessité gouverne ses sentiments, créant l'amour, la haine, la crainte, le remords. L'**homme ne peut échapper aux passions** (à l'action de l'extériorité sur lui) (si bien qu'**on ne peut lui reprocher ses passions, propriétés de la nature humaine**). Si les passions sont inéluctables, **il ne peut y avoir de conversion libre à la vie raisonnable**.

☛ Pour Spinoza, la **raison** ne s'oppose pas à la nature, ni par sa production, ni par ses exigences. Alors comment vient-elle à l'homme ? La raison trouve son origine, non dans une sortie de la nature, mais dans sa production naturelle. On a vu que l'individu possède une connaissance du 1^{er} genre, puisque étant affecté par des corps extérieurs, il produit des images. Mais il a aussi des **notions communes** à l'origine de déduction d'idées (connaissance du 2^e genre). **C'est par ce mouvement que l'on peut passer de la vie passionnée à la raison**. A mesure que l'esprit parvient à concevoir adéquatement les phénomènes, il est moins soumis à la causalité extérieure, et produit des déductions à partir de sa nature. D'autre part, une fois la raison produite, les **exigences de la raison** sont identiques aux efforts des passions: l'effort de l'individu pour persévérer dans son être. C'est une recherche de déploiement de sa puissance. Or, l'homme dominé par ses passions réalise mal cette expansion de soi, empêché par des forces extérieures tandis que **l'homme raisonnable soumis à sa seule nature peut se déployer encore plus**. Il y a bien une différence de perfection entre la loi de l'appétit et la loi de la raison. Par csqt, les **injonctions de la raison sont bien de part en part des lois naturelles de l'individu** et la vertu n'est pas éthique mais plutôt une réalisation de ces lois: « La raison ne demande rien contre la nature; elle demande donc que chacun s'aime soi-même, qu'il cherche l'utile qui est sien, cad ce qui lui est réellement utile, et qu'il désire tout ce qui conduit réellement l'homme à une plus grande perfection » (Ethique). (pas de notion de bien/mal mais efficace/inutile et à la limite vie/mort)

C'est donc par un calcul rationnel que les individus cherchent ce qui leur est le plus utile. Ils continuent d'actualiser leur droit naturel en sortant de l'état de nature pour constituer une **communauté politique**. Comme s'unir et obéir à une volonté commune était impossible en écoutant seulement ses appétits individuels (nécessairement divers et contraires), il leur a fallu « convenir de tout diriger suivant l'injonction de la raison seule (...), de réfréner l'appétit, en tant qu'il pousse à causer du dommage à autrui, de ne faire à personne ce qu'il ne voudrait pas qui leur fût fait, et enfin de maintenir le droit d'autrui comme le sien propre » (préceptes moraux qui viennent de la Bible et de la philosophie antique, chez Justinien par exemple Cf. note 1 p. 71)

b) le **transfert** du droit naturel dans le pacte social et la genèse de l'état civil

☛ **transfert** Spinoza comme Hobbes parle de droit naturel et de contrat social, mais s'oppose à Hobbes quant à la théorie du droit naturel (cf cours intro). Pour Hobbes, le droit naturel ne vaut que dans l'état de nature, puis disparaît une fois la société politique constituée puisque dans le Commonwealth, les sujets abandonnent et renoncent à leur droit naturel contre la protection du Souverain qui décide pour eux.

Or selon Spinoza, **il est impossible d'échapper au droit naturel parce que l'individu ne peut s'affranchir des lois de la nature**. Le droit naturel peut être **transposé** en droit politique quand l'État devient un Individu plus puissant que les hommes. Mais ce droit politique ne sera que le résultat global des droits naturels individuels. Chacun a tjs le droit de faire ce qu'il veut et peut. Le rôle de l'État sera de guider tous ces désirs et pouvoirs. Si les individus obéissent à l'État, c'est qu'ils le veulent bien, soit parce qu'ils le craignent, soit s'ils désobéissent, c'est qu'ils le peuvent mais à leurs risques et périls. Par csqt, pour Spinoza, **droit naturel et droit sont compatibles**.

Def du pacte social: chaque individu transfère à la collectivité de déterminer les limites de sa puissance d'agir.

« Le droit naturel a pour limites la puissance de l'individu, autant un individu, par force ou de plein gré, cède à un autre de la puissance qui lui appartient, autant il **abandonne** nécessairement à cet autre de son droit; et celui-là a un droit souverain, qui a un pouvoir souverain, lui permettant de contraindre tous les autres par la force et de les tenir par la crainte du dernier supplice » p75

Objection: Pourquoi Spinoza utilise-t-il le terme de « transfert » ou d'« abandon » p75?

Spinoza comme Hobbes ne conçoit-il pas le pacte social comme un **pacte de soumission** ? Réponse : Aucunement car pour lui, **l'aliénation juridique ou l'abandon de nos droits naturels n'est jamais total, sinon, nous cesserions d'être des hommes, c'est-à-dire d'être**. D'ailleurs, si Spinoza emploie le terme de «transfert» dans le TTP, il disparaît dans *le Traité politique*.

L'individu tisse des liens sociaux dans l'état de nature mais toute société stable est impossible dans cet état naturel à cause de la vie passionnelle (notamment des sentiments de comparaison telles que l'admiration ou l'envie, qui crée un cycle de réciprocité positive comme chez Wharton, mais aussi souvent de réciprocité négative). Le lien social est donc perturbé par d'incessantes inimitiés et chacun craint d'être attaqué. En somme, l'individu n'est pas indépendant à l'état de nature car personne ne peut se défendre seul, sans craindre ni agression, ni représailles. L'homme a peur des autres. Il a donc besoin d'alliés. Mais les rapports de force se modifient sans cesse. L'état de nature est un état d'interdépendance fluctuante.

• Pb: Comment la **genèse de l'Etat civil** s'opère-t-elle ? En quoi consiste exactement le contrat social?

3 temps:

1° **le but** à atteindre et **les motifs**, qui sont de deux sortes:

-**les motifs passionnels**: les hommes veulent être délivrés de la crainte et vivre en sécurité

«Il n'est personne qui ne désire vivre à l'abri de la **crainte** autant qu'il se peut, et cela est loisible à chacun de faire tout ce qui lui plaît, et qu'il n'est pas reconnu à la raison plus de droits qu'à la **haine** et à la **colère**; personne en effet, ne vit sans angoisse parmi les inimitiés, les haines, la colère et les ruses, il n'est personne qui ne tâche en conséquence d'y échapper autant qu'il est en lui» (chap XVI, p 69-70) 69 (on revient sur la crainte universelle qui faisait le point de départ de la Préface).

Donc il faut cesser les rivalités à l'état de nature, sans toutefois vivre seul car l'entraide est indispensable pour survivre «S'ils ne s'entraident pas, les hommes vivent très misérablement et que s'ils ne cultivent pas la raison, ils restent asservis aux nécessités de la vie » p70

-**Les motifs rationnels**: les hommes ont intérêt à vivre selon les exigences de la raison, mais celle-ci doit se développer, ce qui est presque impossible dans l'état de nature, d'où la nécessité d'en sortir).

Le résultat reste que les individus vivant à l'état de nature ont dû s'entendre pour coordonner leurs désirs afin d'exercer leur droit naturel non plus individuellement mais collectivement dans la concorde. «Pour vivre dans la sécurité et le mieux possible les hommes ont dû nécessairement aspirer à s'unir en un corps et ont fait par là que le droit que chacun avait de nature sur toutes choses appartînt à la collectivité et fût déterminé non plus par la force et l'appétit de l'individu mais par la puissance et la volonté de tous ensemble» p70 phrase à connaître, repérer aussi l'antithèse entre "les hommes vivent très misérablement [et] restent asservis aux nécessités de la vie" d'une part, et d'autre part : "vivre dans la sécurité et le mieux possible".

Par le pacte, les individus passent d'une juxtaposition à une union des puissances, cad une communauté.

L'individu décide de participer à la puissance collective.

2° Deuxième temps est consacré au choix **des moyens**. La vie passionnelle des individus les fait s'affronter. Comment, dans ces conditions, pourraient-ils avoir une conduite commune?

La solution esquissée par Spinoza est la **promesse** par laquelle tous s'engagent vis-à-vis de tous à ne pas nuire à autrui.

«il leur a donc fallu, par un établissement très ferme, convenir de tout diriger suivant l'injonction de la raison seule, de réfréner l'appétit, en tant qu'il pousse à causer du dommage à autrui, de ne faire à personne ce qu'ils ne voudraient pas qui leur fût fait, et enfin de maintenir le droit d'autrui comme le

sien propre »p71 (cf note 1p71: une réf à la Loi du Talion dans la Bible «Ne fais aux autres que ce qu'ils t'ont fait» et à la règle d'or:«Ne fais pas ce que tu ne voudrais pas qu'on te fasse»(Tobie, 4: 15) Cet engagement comporte deux clauses (une positive, l'autre négative) :d'abord,**une clause d'unanimité** où **tous promettent positivement d'agir en toutes choses selon les commandements de la raison**, et ensuite, négativement de **réfréner leurs passions qui les poussent à faire du tort à autrui**. Les passions peuvent nous diviser, tandis que les exigences de la raison nous sont communes. Ces dernières sont une base possible d'une coopération

Remarque: les hommes sont individuellement déraisonnables mais décident d'obéir à la raison. Toutefois, ce n'est pas la force de leurs désirs rationnels qui les pousse à agir, mais leurs passions (positive: ambition de gloire ou négative: crainte et honte).

3° Troisième temps consacré au **moyen de ce moyen**: même si les contractants affirment publiquement leur adhésion à la raison, ils retombent sous la domination des passions, pouvant les inciter à ne pas honorer leur promesse. L'homme rompt son serment quand il y voit un avantage, sauf si la crainte d'un plus grand mal l'en empêche, ou l'espoir d'un plus grand bien.

«C'est, observons-le, une loi universelle de la nature que nul ne renonce à ce qu'il juge être bon, sinon par espoir d'un bien plus grand ou par crainte d'un dommage plus grand ...vérités éternelles que nul ne peut ignorer»p71-72

Par csqt, le **pacte peut cesser à tout moment d'être valide**.

Pb comment faire alors confiance à nos partenaires? Spinoza donne des exemples montrant que le **transfert de puissance est le résultat mécanique d'un simple rapport de force**. Autrement dit, nous obéissons aux lois, non parce que nous refusons un état de nature mais parce que **nous espérons des récompenses et craignons des châtements**. La construction de la communauté politique à partir de l'état de nature ne fait donc intervenir **que des motivations passionnelles** de la vie interhumaine, toujours en vigueur aujourd'hui. Spinoza envisage une promesse par ruse (cf note 1 p72 ou «la foi entre ennemis» terme de Grotius) dans l'exemple d'un voleur me forçant à lui promettre de lui donner mes biens p72. Ou encore l'ex de promettre à qq'un de ne pas manger pdt 20 jours. Or l'individu choisit ce qui est utile pour lui, donc peut invalider la promesse p72

Spinoza reconnaît que **le pouvoir politique n'existe que parce que les individus l'ont voulu**. Il n'est légitime que parce qu'il continue à respecter les raisons fondamentales pour lesquelles il existe. Craignant la force de la communauté si elle se retourne contre nous et espérant sa protection, nous lui transférons de gré ou de force notre puissance pour qu'elle nous soit favorable.

«nul pacte ne peut avoir de force sinon pour la raison qu'il est utile et que, levée l'utilité, le pacte est levé du même coup et demeure sans force». [pb: à quoi bon promettre? Il faut qu'on se lie. // New York où l'on peut divorcer mais ce n'est pas sans conséquence pour votre vie sociale, ainsi les familles s'assurent-elles que les mariages soient durables (avec aménagements pour les hommes). Encore faut-il distinguer le mariage où vous entrez librement d'une communauté politique dans laquelle vous naissez.]

Solution: **s'assurer en prenant notre engagement de créer une situation telle que les contractants aient envie de respecter ce pacte**. Concrètement, **instaurer un nouveau rapport de forces** puisque seule la force est capable d'inspirer crainte et espoir. Il faut donc transférer nos droits naturels à une **Autorité souveraine** disposant à volonté de tous nos pouvoirs réunis, ayant ainsi la **possibilité de contraindre chacun d'entre nous à obéir**. Alors chaque individu aura la certitude que les autres tiendront leur promesse. Bon gré, mal gré, les individus se plient aux injonctions de la raison.

Mais l'Etat «ne gardera ce droit qu'aussi longtemps qu'il conservera la puissance d'exécuter tout ce qu'il voudra; sans cette condition, son commandement sera précaire et nulle personne ayant une force supérieure ne sera, si elle ne le veut pas, tenue de lui obéir» p 75

Parle de la "crainte du dernier supplice": je ne trouve pas de commentaire mais j'imagine que c'est la peine de mort, contraire à notre conatus! (pb ct construire un État si cette peine est abolie? si des croyants/fanatiques n'ont pas peur de la mort ? ou alors la formule de Spinoza est-elle ambiguë pour

que chacun y mette le pire châtement, comme l'ostracisme pour les Grecs ?) (à mettre en lien avec le bourgeois d'Argos qui s'il ne protège pas les Danaïdes sera frappé d'atimie ?)

Bilan: Désir de coopérer, promesse, transfert sont donc les 3 temps du pacte social. Le pacte social n'est valable qu'à condition que sa raison d'être, l'utilité, soit effective. Si le pacte n'assure plus la sécurité pour laquelle il a été contracté, il perd sa légitimité et les individus en sont libérés.

3) l'instauration de la démocratie (p75-81)

a) la définition de la démocratie

Le pacte fondateur de l'Etat n'est pas un événement historique mais comme dans les théories contractualistes modernes, **une expérience de pensée** servant à expliquer la nature du pouvoir politique. D'ailleurs, p75, glissement : Spinoza parle de **société** et non de souverain parce qu'il s'intéresse **aux fondements de l'Etat démocratique compatible avec la liberté**. Il ne s'intéresse pas à l'Etat en tant que tel, et ce mot qui apparaissait 4 fois p. 74 est remplacé par celui de société.

Spinoza propose une **définition de la démocratie**: «l'union des hommes en un tout qui a un droit souverain collectif sur tout ce qui est en son pouvoir » p75

Notons que l'auteur ne développe pas le fonctionnement de ce régime politique car il veut juste montrer que **les sujets doivent une obéissance totale au souverain** (représentant du peuple), alors seul détenteur du droit naturel. «De là cette csq que le souverain n'est tenu par aucune loi et que tous lui doivent obéissance pour tout»p75 «Ils se sont soumis à la volonté, quelle qu'elle fût, du pouvoir souverain»p76 ou encore «nous sommes tenus d'exécuter absolument tout ce qu'enjoint le souverain»p76

Remarque: dans le chap XVI, **on a l'impression que l'individu renonce à la totalité de son droit de nature. Mais nous verrons que c'est partiellement vrai.**

Spinoza évoque bien le pouvoir de l'autorité politique en utilisant les termes de «commandement», «souveraineté de commandement», «démocratie», «souverain»p 75 ou «droit de commander»p76 A ce niveau **d'analyse de la genèse de l'Etat**, il montre que c'est la coopération qui est à la fois cause et effet de l'obéissance, et par delà celle-ci, du commandement.

Comment s'édifie ce **système commandement-obéissance**? **Les rapports entre l'individu humain et l'individu Etat** sont doubles: d'une part, les sujets sont la cause de la société politique. Si l'Etat existe, c'est seulement parce que ses membres le veulent bien. Qu'ils cessent de l'accepter et il disparaît aussitôt. P76

D'autre pat, l'Etat, une fois créé, se présente aux sujets sous la forme d'une transcendance. La raison nous incite à obéir aux lois pour préserver la société politique.

b) le développement de la raison dans une société démocratique

Or Spinoza va montrer ensuite que **suivre la raison n'est pas soumission mais liberté**

Dans une communauté démocratique, **le représentant de l'autorité est légitime** et son action bénéficie à la communauté:

«Pour cette raison, il est extrêmement **rare** que les souverains commandent des choses très absurdes; il leur importe au plus haut point, en effet, par prévoyance et pour garder le pouvoir, de veiller au bien commun et de tout diriger selon l'injonction de la raison: personne, comme le dit Sénèque, n'a longtemps conservé un pouvoir de violence»p77

L'institution de la communauté politique est une condition nécessaire au devpt de la raison. On a vu que dans l'état de nature, la raison existe mais est peu développée (la raison est une faculté humaine faisant partie de la nature de l'homme) et reste entravée par la vie passionnelle.

Au contraire, **l'Etat, afin de perdurer (et c'est le sens de la citation précédente) s'appuie sur ce que les hommes ont en commun et font appel à la raison**. Si la communauté politique n'est pas l'œuvre de la raison mais du jeu aveugle des passions, le résultat du fondement de l'Etat est un progrès de la raison.

La communauté politique présente l'avantage d'augmenter la rationalité humaine, en réfrénant par les lois, les passions.

L'Etat civil nous est plus utile que nocif. Le corps social est composé de multiples individus. **L'Etat est alors plus puissant que l'individu isolé.** Le lien social aide à affronter «les nécessités de la vie» (chap XVI p70). Il y a une positivité de l'association, de la coopération, de la solidarité (ex le travail des scientifiques ou des artisans).

Certes les individus possèdent le droit naturel de la force mais **le but de la société sera de réduire le niveau de cet appétit naturel de puissance non pour l'abolir mais pour le réguler par des lois (les décrets du souverain).** Une nouvelle égalité apparaît alors: celle d'une obéissance de tous au souverain, donc d'une égalité sous et devant la loi. Il y a **égalité civile** (par analogie avec l'égalité naturelle aux lois physiques de la nature).

L'Etat doit donc se soucier de la nécessité **d'avoir des limites à l'exercice de son pouvoir.** En effet, le transfert du droit naturel de chacun au souverain comporte le risque d'une domination unilatérale et totale. Mais même le plus violent exercice du droit naturel rencontre toujours ses limites. Un souverain avisé et sage connaît le danger pour la préservation de son pouvoir de respecter ces limites. **L'Etat ne doit pas outrepasser les limites du raisonnable** (c'est le sens de la citation de Sénèque dans *les Troyennes* p77)

Objection: toutes les lois sont-elles rationnelles? Non, certaines lois sont arbitraires, mais **l'existence de lois structure tout de même la coopération interhumaine,** permettant aux échanges de se développer.

La démocratie est dès lors le régime politique dans lequel la Cité et son autorité ont pour point de départ l'individu et ses forces. L'Etat créé exerce une contrainte sur les individus mais dans un intérêt bien compris des individus eux-mêmes. S'ils abandonnent leur droit, ils y gagnent paix et sécurité. **La communauté bénéficie aux individus (union bénéfique).** S'il n'est pas nécessaire de posséder la raison pour y rentrer, les individus, devenus raisonnables, peuvent y demeurer eu égard à ce que leur raison leur commande.

De tous les régimes politiques, la démocratie est le plus utile aux individus parce qu'elle met en place une égalité civile et juridique, une forme d'association, de solidarité, de concorde (paix), de parole réciproque et d'écoute (valeur de tolérance). En cela, **la démocratie surpasse toutes les formes de domination** (comme dans une monarchie ou une tyrannie, un despotisme) cultivant les rivalités.

En outre, **le droit d'insurrection** se déduit naturellement de la conservation de la puissance d'agir: **lorsque l'Etat n'est plus assez fort pour imposer sa loi, il peut être renversé.** Etat = structure à durée de vie limitée selon Spinoza, tant que c'est utile.

«Outre que, dans une Etat démocratique, l'absurde est moins à craindre, car il est **presque** impossible [mais cela arrive] que la majorité des hommes unis en un tout, si ce tout est considérable, s'accordent en une absurdité; cela est peu à craindre en second lieu à raison du fondement et de la fin de la démocratie qui n'est autre (...) que de soustraire les hommes à la domination absurde de l'appétit et à les maintenir (...) dans les limites de la raison, pour qu'ils vivent dans la concorde et dans la paix; ôtez de fondement, tout l'édifice s'écroule » p77

c) les différentes formes d'obéissance et qu'obéir à la raison n'est pas soumission mais liberté

Spinoza souhaite répondre à **une objection** concernant le pacte social:

«Mais si le pacte social implique une obéissance totale des individus à la société, et donc au souverain qu'elle aura désigné, cela n'en fait-il pas des esclaves?»p78

L'obéissance à la raison diffère d'une obéissance à un individu. Les individus ne se soumettent pas au souverain comme des esclaves se soumettraient à un maître.

Spinoza distingue **3 formes d'obéissance**, dotées de **degrés différents de liberté**: l'esclave, l'enfant et le sujet du souverain.

Quand on obéit **dans l'intérêt de celui qui commande**, alors on est en effet **un esclave.**

Mais si on obéit dans **notre propre intérêt**, alors on est un **sujet** (ce terme de sujet ne signifie pas soumission mais connote une forme de liberté et de responsabilité).

L'enfant obéit à ses parents qui souhaitent le bien de l'enfant, donc il n'est pas un esclave car il est plus libre.

Dans un Etat démocratique, l'individu-sujet fait partie du souverain. Il obéit ainsi indirectement à lui-même. Obéir au commandement du souverain c'est «faire ce qui est utile au bien commun et par conséquent à lui-même»p79

Les sujets d'un souverain qui commande selon la raison ne sont pas esclaves mais sont libres Il est faux de dire que celui qui agit par commandement est esclave et celui qui agit selon son bon plaisir est libre, car, p. 78 : « en réalité être captif de son plaisir et incapable de rien voir ni faire qui nous soit vraiment utile, c'est le pire esclavage, et la liberté n'est qu'à celui qui de son entier consentement vit sous la conduite de la raison. »

Spinoza établit ici une distinction essentielle pour notre sujet : la liberté individuelle ne consiste pas à faire tout ce que l'on désire, à suivre ses passions, mais à vivre sous la conduite de la raison, à être capable de réfréner ses appétits. On pourra faire résonner cette affirmation avec le roman d'Edith Wharton, qui porte sur la passion amoureuse : la liberté individuelle consiste-t-elle réellement à suivre la passion amoureuse même si elle est destructrice et qu'elle nous nuit ? ou est-ce que c'est être capable de renoncer lucidement à cette passion pour suivre ce qui nous est utile et nous permet de croître ? L'obéissance en tant que telle n'est pas un esclavage, tout dépend de la finalité, du but de l'obéissance : celui qui obéit à un autre pour l'utilité de l'autre est esclave, mais lorsque l'individu obéit à un Etat dont « la loi suprême est le salut de tout le peuple », et non de celui qui commande, alors celui qui obéit n'est pas un esclave mais un sujet (p. 78) Spinoza compare ce statut à celui des enfants, qui obéissent à leurs parents pour leur plus grande utilité : les lois des parents n'ont pas pour but l'utilité des parents mais des enfants. Il y a cependant une différence : le fils, en obéissant, fait ce qui lui est utile, seulement à lui, alors que le sujet adulte fait, en obéissant au souverain, « ce qui est utile au bien commun et par conséquent aussi à lui-même » p. 79.

Conclusion sur la démocratie (p79-81):

Spinoza a exposé **les fondements de l'Etat démocratique**. **La démocratie est le régime le plus naturel** et le «moins éloigné de la liberté»p79 En transférant leur droit naturel au souverain dont ils font partie, les individus sont égaux p80

Spinoza justifie sa préférence pour la démocratie par rapport au thème du TTP «montrer l'utilité de la liberté dans l'Etat». D'où l'absence d'analyse des autres types de régimes politiques dans le chapitre XVI. Spinoza refuse de traiter davantage des autres formes de domination car **la vérité politique de la démocratie** l'emporte sur tous les autres régimes. La vérité est «index sui» cad que l'évidence du vrai ici l'emporte sur le faux.

Continuons à analyser les actions du souverain, notamment son pouvoir en matière de droit civil.

4) L'instauration du droit civil et la notion de souveraineté (p81-93)

a) le droit civil comme prérogative de l'autorité politique

Spinoza énonce clairement cette nouvelle partie: «Après avoir montré les fondements et le droit de l'Etat, il sera facile de déterminer ce qu'est **le droit civil privé**, et ce qu'est une violation du droit»p81 Il se propose de définir ainsi les notions de justice, d'injustice, d'allié, d'ennemi et de crime de lèse-majesté p81

Thèse spinoziste: par le pacte social, l'individu a transféré sa puissance et son droit naturel à un autre. **L'individu doit donc obéir aux décrets du Souverain.**

C'est le Souverain qui définit le droit civil, et donc également «la violation du droit» cad un crime. **C'est l'autorité politique qui fixe les règles de la justice et de l'injustice.**

Par csqt, la justice et l'injustice ne préexistent pas à la fondation de la communauté politique mais sont déterminées par celle-ci.

Dès le chap XVI, Spinoza s'inscrit dans la tradition de **l'école du droit naturel** (le **jusnaturalisme**). Pour les juristes du jusnaturalisme, **le droit naturel** est distinct du **droit positif** (le droit institué par la société, positivement en vigueur dans un Etat à une époque donnée). Le droit naturel découle de la nature humaine, donc serait universel. Enfin, les principes du droit naturel permettraient de juger les institutions existantes car le droit diffère du fait. Dans cette tradition, le légal n'est pas forcément le légitime mais les normes du droit naturel servent de valeurs pour améliorer les lois d'un Etat ou les commandements d'une religion existant en fait.

Or Spinoza se démarque de cette tradition jusnaturaliste puisqu'il rabat le droit sur le fait. Le droit naturel n'est pas le droit déduit de la nature humaine, mais les lois de la nature dans son ensemble car l'homme «n'est pas un empire dans un empire». De plus, **le droit naturel n'est pas transcendant mais immanent car il coïncide avec le fait** qui est la puissance effective d'agir d'un individu. Le droit naturel est identifié avec l'effort par lequel un individu persévère dans son être. Enfin, **au moment de l'instauration de la communauté politique, le droit naturel n'est pas abandonné dans l'état civil au profit du droit positif car ce droit naturel est indépassable.** Aucun individu ne peut renoncer à son conatus sinon il ne se maintient pas dans l'existence!

Spinoza commence donc par rappeler que **le droit civil privé** est «la liberté qu'a l'individu de se conserver dans son état, telle qu'elle est déterminée par les édits du pouvoir souverain» p81 L'individu a transféré sa puissance à une autre puissance. Or l'individu n'avait pour limites à l'exercice de son droit de nature que lui-même. Désormais, son droit est limité mais aussi garanti par la puissance de l'autorité souveraine politique.

Il est donc juste que l'individu-sujet obéisse aux décrets du souverain.p81

Au contraire, l'injustice consiste à désobéir aux lois civiles. Spinoza précise que le crime (injustice) n'existe que dans une «société réglée»p81

Def de la justice p82: «disposition constante de l'âme à attribuer à chacun ce qui d'après le droit civil lui revient». Le légitime est rabattu sur le légal.

L'injuste interprète mal les lois. Spinoza pose **une égalité civile et juridique devant la loi, garantie par le travail des magistrats** (aucun favoritisme des riches et «n'avoir aucun égard aux personnes, mais de les tenir toutes pour égales et de maintenir également le droit de chacun»)p82

Ensuite Spinoza définit le terme d'**allié** p82. Des alliés sont des Etats qui «s'engagent par contrat à ne pas se faire de mal les uns aux autres, mais au contraire à s'assister en cas de besoin». C'est la même logique de recherche d'utilité et de préservation de sa propre puissance ici. Nul n'est tenu de respecter un pacte si celui-ci ne tient plus (Spinoza donne des ex de relations diplomatiques fluctuantes entre Etats p83) Dans une perspective machiavélique, Spinoza affirme **qu'un Etat peut ne pas tenir ses promesses, donc ne pas respecter un pacte moral s'il s'agit de défendre son pouvoir.** Dans *le Prince*, **Nicolas Machiavel** dissocie en effet morale et politique dans le chap 18 «*Comment les princes doivent tenir leur parole*».

Par csqt, les confédérés sont ceux qui reconnaissent l'autorité du souverain, au sein de la communauté.

Inversement **les ennemis** sont ceux qui refusent de participer à la communauté politique et qui rejettent l'autorité du souverain. Même s'ils ne causent aucun dommage à la Cité, ils sont considérés comme des ennemis dès lors qu'ils refusent d'obéir au souverain, car cette **désobéissance** fragilise la puissance de l'Etat. p 83 et 84 C'est le sens de l'analyse du crime de lèse-majesté p84 avec l'ex du soldat ayant «violé le serment et le droit de son chef» même s'il a mis l'ennemi en fuite. Spinoza montre cette opposition entre «individu» et Etat p85.

b) Les rapports entre droit civil et droit divin

Dans la fin du chap XVI (p85 à 93), Spinoza va répondre à une **série d'objections** relatives aux possibles **contradictions entre droit naturel et droit divin.**

1^{ère} objection: est-ce que suivre le droit naturel contredit le droit divin révélé? p85

D'après le droit naturel l'individu peut faire tout ce qu'il est capable de faire, comme tuer quelqu'un. Or le droit divin révélé, comme dans la religion chrétienne demande d'aimer son prochain comme soi-même. Y a-t-il contradiction entre les deux droits?

Spinoza répond que **le droit naturel est antérieur à la religion.**

«l'état de nature est par nature et dans le temps antérieur à la religion»p86

Avant la révélation, nul n'est forcé d'obéir au droit divin puisqu'il ne le connaît pas encore (nouvelle référence à Paul) p 87. L'Etat de nature est antérieur à la religion donc à la doctrine du péché originel.

De plus, **si les individus devaient naturellement obéir au droit divin, Dieu n'aurait pas eu besoin de conclure de traité avec eux.** P 87-88

2^{ème} objection: le souverain est-il tenu par le droit divin autant que les sujets? p88

Spinoza distingue état de nature et droit naturel. **Dans l'état de nature, le souverain est tenu de la même manière par le droit révélé que par les injonctions de la raison.** Or on a vu que nul n'est à l'état de nature forcé de suivre la raison. Détenteur par le pacte social des droits de tous les individus, le souverain pourrait faire ce qu'il veut et imposer la terreur. Mais s'il est intelligent, il exercera plutôt un commandement raisonnable pour préserver son pouvoir. Il écoutera alors la raison pour ne pas être renversé.

C'est la même logique quant au droit divin révélé: le souverain n'est pas obligé de le respecter (la religion enjoint d'aimer son prochain). Le souverain choisit selon son intérêt bien compris d'y souscrire ou non.

Notons que Spinoza émet une réserve «le souverain n'est tenu de reconnaître personne comme juge (...) si ce n'est un Prophète expressément envoyé par Dieu et qui l'aura montré par des signes indubitables. Et même alors il est contraint de reconnaître comme juge non un homme, mais Dieu lui-même». Cette restriction vient-elle limiter le pouvoir politique par rapport au pouvoir religieux?

Il faut relativiser cette restriction car au XVII^{ème} siècle, on considère **qu'il n'y a plus de Prophètes, ni qu'un Prophète soit expressément envoyé par Dieu.** C'est donc **une fausse concession.** **Spinoza ironise ici à l'égard des théologiens!**

3^{ème} objection: Si le pouvoir politique commande de désobéir à la religion, faut-il obéir au souverain ou à Dieu?

Spinoza répond de façon claire et prudente: «Il faut obéir à Dieu avant tout, quand nous avons une révélation certaine et indubitable». Or Spinoza relativise beaucoup **la vérité dans le domaine religieux.** En matière de religion, les hommes sont souvent dans l'erreur «c'est à l'égard de la religion que les hommes errent d'ordinaire le plus et que la diversité des complexions engendre parmi eux comme un concours de fictions vaines».

Def **complexion: constitution physique d'un individu.**

Les opinions religieuses sont rarement vraies ni objectives. Elles sont l'expression d'une manière d'être individuelle. Chacun construit sa propre opinion en fonction de sa complexion propre. Pour Spinoza cela aboutit à de pures inventions forgées par l'imagination. De plus, ces opinions religieuses prétendant être vraies, vont s'affronter (Spinoza lui-même a été victime d'anathème et d'excommunication).

De plus, étant donné la **diversité des opinions religieuses**, si on suppose qu'il faut obéir au droit divin et non au souverain, alors «le droit de la cité dépendrait du jugement divers et du sentiment passionné de chacun» p90

Par csqt, **c'est au souverain (au pouvoir politique), en charge de conserver les droits de l'Etat, de décider en matière de religion et aux sujets d'obéir aux décrets du souverain** à cause du pacte conclu avec lui. Spinoza ajoute «que Dieu ordonne de garder entièrement»p90. Il n'y a aucune contradiction dans son argumentation. Il faut obéir à Dieu avant tout.

Or **Obéir à Dieu, c'est obéir au souverain** puisque le souverain détient le droit grâce au pacte social voulu par utilité par les individus. Cette recherche de l'utilité traduit une nécessité de la nature, qui est identifiée à Dieu selon Spinoza. **Dieu veut donc nécessairement l'Etat**. Le pouvoir politique est donc légitime même quand il n'est pas idolâtre.

Evidemment **pour les théologiens**, quand Spinoza affirme qu'il faut obéir à Dieu avant tout, ils pensent que cela confirme la **primauté du pouvoir religieux sur le pouvoir politique**. Mais le Dieu auquel il faut obéir n'est pas celui de la superstition mais celui connu par la raison.

CCL/ **Obéir à Dieu, c'est obéir aux commandements de l'Etat et non aux commandements de l'Eglise.**

Conclusion du chapitre XVI

Spinoza a traité de la genèse de l'Etat, plus particulièrement des fondements de l'Etat démocratique. La démocratie est fondée par un contrat social passé entre les individus, par lequel ils renoncent à leur droit naturel au profit de la communauté tout entière. Ils obtiennent une égalité civile mais ils doivent une obéissance totale au souverain, seul détenteur du droit naturel.

Il y a toutefois deux limites au pacte social: son utilité et la puissance du souverain. Si le pacte conclu n'est plus utile ou si le souverain ne peut plus défendre son droit, alors les individus peuvent désobéir. Enfin en matière de religion, il y a une primauté du pouvoir politique sur le pouvoir religieux. Le souverain comme les sujets doivent obéir aux lois civiles et juridiques.

Le chapitre XVI constitue la 1^{ère} étape dans la démonstration de la nécessité de la liberté individuelle en matière de religion (piété).